

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 15 mars 2013 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire  
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2  
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3  
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5  
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Sont absents :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1  
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2013
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs au directeur général
- 5.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
  - 6.1 Mutuelle de prévention SST – Renouvellement automatique à la CSST
  - 6.2 Appel d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
  - 6.3 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la Loi sur la Marine marchande du Canada
  - 6.4 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes
  - 6.5 Octroi d'un contrat – Révocation d'une servitude de drainage sur le lot B-368-13
  - 6.6 Avis de motion – Règlement amendant le règlement sur les nuisances numéro SQ 04-2012
  - 6.7 Résolution d'appui – Nouveau plan financier pour les infrastructures canadiennes
  - 6.8 Déménagement du Temple de la renommée du ski canadien et Musée
  - 6.9 Résolution du Conseil à l'effet que le défaut d'une Conseillère d'assister aux séances du Conseil n'entraîne pas la fin de son mandat

- 7.0 Urbanisme
  - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot B-595-3, 14, chemin des Deux-Lacs – Construction d'un garage attenant au bâtiment principal – Empiètement dans la marge arrière
  - 7.2 P.I.I.A. – Lot B-595-3, 14, chemin des Deux-Lacs – Construction d'un garage attenant au bâtiment principal
  - 7.3 Demande de dérogation mineure – Lot B-980, 8, avenue de Blois – Construction d'un garage détaché – Empiètement dans la marge latérale gauche et dans la marge avant
  - 7.4 P.I.I.A. – Lot B-980, 8, avenue de Blois – Construction d'un garage détaché
  - 7.5 Demande de dérogation mineure – Lot B-398, 34, chemin d'Estérel – Implantation d'un réservoir de gaz propane – Empiètement dans la marge latérale gauche
- 8.0 Correspondance
- 9.0 Deuxième période de questions
- 10.0 Autres sujets
- 11.0 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

**2013-03-027 1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

**2013-03-028 2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2013**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2013 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 février 2013 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-029

3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 15 mars 2013 au montant de 370 459.29 \$ dont :

- 236 260.08 \$ sont des comptes à payer;
- 134 199.21 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « *règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

2013-03-030

6.1 **MUTUELLE DE PRÉVENTION SST – RENOUELEMENT AUTOMATIQUE À LA CSST**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la mutuelle à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la Ville à l'UMQ avant le 31 juillet de l'année précédant l'année du renouvellement;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu :

**QUE** la Ville ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de la municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité;

**QUE** la Ville autorise le directeur général, Luc Lafontaine, à signer, pour elle et en son nom, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-031

6.2 **APPEL D'OFFRES DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

**CONSIDÉRANT** qu'une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle;

**CONSIDÉRANT** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

**CONSIDÉRANT** que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu :

**QUE** la Ville confirme son adhésion à la Mutuelle et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à la Mutuelle;

**QUE** la Ville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ (MUT-00119) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

**QU'**un contrat d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'options, une année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

**QUE** la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

**QUE** la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, un frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-032

6.3 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis et ce, depuis l'été 2006;

**CONSIDÉRANT** que depuis cette date, des personnes sont autorisées à appliquer des règlements concernant le contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement ainsi que des règlements édictés aux termes de la *Loi sur la marine marchande du Canada*;

**CONSIDÉRANT** que Transport Canada a désigné les patrouilleurs nautiques de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du *règlement sur les Restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

**CONSIDÉRANT** que les patrouilleurs doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer leurs fonctions d'agents de l'autorité;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**NOMME** Messieurs Louis-Philippe Dea, Richard Dumoulin, Pierre Fortin, Luc Lafontaine, Daniel Lépine, Mathieu Quevillon, Kenny Sosa-Savaria et François Taché, inspecteurs municipaux chargés d'appliquer le règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement et d'appliquer certains règlements découlant de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, à savoir :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement sur les bouées privées.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-033

6.4 **VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

**CONSIDÉRANT** le document préparé par la trésorière, Madame Nadine Bonneau, en date du 12 mars 2013, relativement à la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes municipales;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu :

**QUE** l'état préparé par la Trésorière et déposé auprès des membres du Conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville d'Estérel est approuvé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**QUE** lesdits immeubles soient vendus par la MRC des Pays-d'en-Haut conformément à la procédure entreprise pour ce faire le 12 juin 2013, à partir de 10 h 00, dans la salle du Conseil municipal de la Municipalité de Piedmont, située au 670, rue Principale;

**QUE** le directeur général, ou en son absence la trésorière, soit autorisé, lors de la vente pour taxes, à enchérir au nom de la Ville d'Estérel à partir du montant des taxes dues, afin que les immeubles qui n'auront pas preneur soient adjugés à la Ville d'Estérel;

**QUE** la trésorière soit autorisée à acquitter toute somme facturée pour ce faire par la MRC des Pays-d'en-Haut ou tout autre organisme compétent en la matière.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-034

6.5 **OCTROI D'UN CONTRAT – RÉVOCATION D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE SUR LE LOT B-368-13**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire faire révoquer une servitude de drainage qui lui fut octroyée en 2009;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a demandé à la firme Voizard, Voizard, notaires, une soumission pour effectuer la révocation de ladite servitude;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue le 27 février 2013 au montant de 700 \$, taxes en sus;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** le contrat concernant la révocation d'une servitude de drainage et ce, conformément à l'offre de services reçue de Voizard, Voizard, notaires, datée du 27 février 2013;

**RENONCE** à la servitude de drainage sur le lot B-368-13;

**AUTORISE** le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu, ou le Maire suppléant, Monsieur Roger Martel et le greffier, Monsieur Luc Lafontaine, ou l'assistante-greffière, Madame Nadine Bonneau, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, ladite révocation de servitude.

Adoptée à l'unanimité

**Avis de motion**

6.6 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NUMÉRO SQ 04-2012**

Avis de motion est donné par Monsieur Roger Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement sur les nuisances numéro SQ 04-2012.

**2013-03-035**

6.7 **RÉSOLUTION D'APPUI – NOUVEAU PLAN FINANCIER POUR LES INFRASTRUCTURES CANADIENNES**

**CONSIDÉRANT** la lettre du 1<sup>er</sup> février 2013 de la députée Madame Mylène Freeman, adressée aux Maires et Mairesse de son comté d'Argenteuil, Papineau, Mirabel, au sujet du Plan de financement des infrastructures canadiennes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire appuyer les démarches de ladite députée;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**APPUIE** la députée d'Argenteuil, Papineau, Mirabel, Madame Mylène Freeman, dans sa démarche d'appui à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour que le gouvernement conservateur fédéral dépose un nouveau plan financier pour les infrastructures canadiennes visant à assurer aux collectivités rurales ainsi qu'aux municipalités un financement fiable et prévisible;

**TRANSMETTE** copie de la présente résolution :

- à Monsieur le Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, Denis Lebel;
- à Monsieur le député de Laurentides—Labelle, Marc-André Morin;
- à la Fédération canadienne des Municipalités.

Adoptée à l'unanimité

**2013-03-036**

6.8 **DÉMÉNAGEMENT DU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU SKI CANADIEN ET MUSÉE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CM 06-01-13 concernant le déménagement du Temple de la renommée du ski canadien et Musée;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a pris connaissance de ladite résolution et désire appuyer la MRC des Pays-d'en-Haut dans ses démarches;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**APPUIE** la MRC des Pays-d'en-Haut dans ses énoncés de la résolution CM 06-01-13 concernant le déménagement du Temple de la renommée du ski canadien et son Musée.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-037

6.9 **RÉSOLUTION DU CONSEIL À L'EFFET QUE LE DÉFAUT D'UNE CONSEILLÈRE D'ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL N'ENTRAÎNE PAS LA FIN DE SON MANDAT**

**CONSIDÉRANT** l'article 317 de la *Loi sur les élections et référendums des municipalités du Québec* (L.R.Q., c. E-2.2), lequel mentionne que le mandat d'un membre du Conseil qui fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil peut, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** que la Conseillère Madame Joëlle Berdugo Adler a des motifs sérieux et hors de son contrôle qui justifient son absentéisme;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**DÉCRÈTE** que n'entraîne pas la fin du mandat de la Conseillère Madame Joëlle Berdugo Adler son défaut d'assister, dû à des motifs sérieux et hors de son contrôle.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **URBANISME**

2013-03-038

7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-595-3, 14, CHEMIN DES DEUX-LACS – CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL – EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE ARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 8 mars 2013 à 14 h 00;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot B-595-3, soit le 14, chemin des Deux-Lacs;



**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal en cour arrière à 11,44 mètres de la marge arrière alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3,56 mètres dans cette marge;

**CONSIDÉRANT** que le CCU a adopté la résolution numéro CCU13-0303 afin de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2013-0003 pour autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal, telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 20 février 2013 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire n'est reçu;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**ACCORDE** la demande de dérogation mineure numéro 2013-0003 pour autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-039

7.2 **P.I.I.A. – LOT B-595-3, 14, CHEMIN DES DEUX-LACS – CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 8 mars 2013 à 14 h 00;

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'érection d'un garage attenant au bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande de P.I.I.A. :

- un plan projet d'implantation du garage projeté, préparé par Monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre pour la firme Rado, Corbeil & Généreux, en date du 24 janvier 2013, sous la minute 3962, dossier 2012-495G;
- un plan de construction du garage projeté, préparé par Monsieur David Monette, technologue professionnel, en date du 14 octobre 2012;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU13-0304 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration pour la construction d'un garage attenant au bâtiment principal, tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-040

7.3 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-980, 8, AVENUE DE BLOIS – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ – EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE LATÉRALE GAUCHE ET DANS LA MARGE AVANT**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 8 mars 2013 à 14 h 00;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot B-980, soit le 8, avenue de Blois;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un garage détaché à 2,91 mètres de la marge latérale de gauche alors qu'une marge de 6 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3,09 mètres dans cette marge et à 8,54 mètres de la marge avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 6,45 mètres dans cette marge;

**CONSIDÉRANT** que le CCU a adopté la résolution numéro CCU13-0305 afin de recommander le refus de la demande de dérogation mineure numéro 2013-0002 pour autoriser la construction d'un garage détaché, telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 20 février 2013 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire n'est reçu;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**N'ACCORDE PAS** la demande de dérogation mineure numéro 2013-0002 pour autoriser la construction d'un garage détaché, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-041

7.4 **P.I.I.A. – LOT B-980, 8, AVENUE DE BLOIS – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 8 mars 2013 à 14 h 00;

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'érection d'un garage détaché;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure numéro 2013-0002 visant à autoriser l'implantation dudit garage avec un empiètement en marge avant et en marge latérale;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU13-0305 afin de recommander le refus de la demande telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a adopté la résolution numéro 2013-03-040 afin de ne pas accorder la demande de dérogation mineure qui aurait permis au propriétaire du 8, avenue de Blois, de réaliser son projet de construction d'un garage détaché;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**REFUSE** le plan d'implantation et d'intégration pour la construction d'un garage détaché, tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-042

7.5 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-398, 34, CHEMIN D'ESTÉREL – IMPLANTATION D'UN RÉSERVOIR DE GAZ PROPANE – EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE LATÉRALE GAUCHE**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 8 mars 2013 à 14 h 00;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot B-398, soit le 34, chemin d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser l'implantation d'un réservoir de gaz propane à 3 mètres de la marge latérale de gauche alors qu'une marge de 6 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3 mètres dans cette marge;

**CONSIDÉRANT** que le CCU a adopté la résolution numéro CCU13-0306 afin de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2012-0009 pour autoriser l'implantation d'un réservoir de gaz propane en marge latérale, telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 20 février 2013 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire n'est reçu;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**ACCORDE** la demande de dérogation mineure numéro 2012-0009 pour autoriser l'implantation d'un réservoir de gaz propane en marge latérale, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **CORRESPONDANCE**

9.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

10.0 **AUTRES SUJETS**

**2013-03-043** 11.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 17 h 46, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

---

Jean-Pierre Nepveu  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

*Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).*